



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</b> <b>Sous-Direction des Politiques de Formation</b> <b>et d'Education</b> <b>Bureau des Formations de l'Enseignement Technique</b> <b>et des Partenariats Professionnels</b> 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Maryvonne ISAAC de LEMOS Tél : 01 49 55 51 99 Fax : 01 49 55 40 06 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGER/SDPOFE/N2007-2023</b> <b>Date: 13 février 2007</b></p>
---	--

Le Ministre de l'agriculture  
et de la pêche

Date de mise en application : immédiate

à

Nombre d'annexe : 1

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'agriculture et de la forêt

**Objet** : Rénovation de l'enseignement des langues vivantes et appel à projets innovants.

**Bases juridiques** : Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005 (JO n° 96 du 24 avril 2005).

Code de l'éducation deuxième partie livre III titre I :

- section 3ter : l'enseignement des langues vivantes étrangères,
- section 4 : l'enseignement des langues et cultures régionales.

**Résumé** : Cette note expose les mesures prises par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) dans le cadre du plan de rénovation de l'enseignement des langues pour l'enseignement agricole et précise leurs modalités d'application au niveau régional et au niveau local

**MOTS-CLES** : LANGUES VIVANTES - INNOVATION - CECRL

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration centrale</li> <li>- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt</li> <li>- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</li> <li>- Inspection générale de l'agriculture</li> <li>- Hauts-commissariats de la République des TOM</li> <li>- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts</li> <li>- Inspection de l'enseignement agricole</li> <li>- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</li> <li>- Unions nationales fédératives d'établissements privés</li> </ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public</li> <li>- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</li> </ul>

L'objet de cette note est de définir :

- les modalités d'application des mesures prises par la DGER pour conforter l'enseignement des langues dans l'enseignement agricole,
- les objectifs, les procédures de mise en place et d'évaluation des projets innovants en matière d'enseignement des langues vivantes.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre général de la recherche d'une forme d'apprentissage visant à éveiller chez les élèves, les stagiaires et les apprentis, le plaisir d'apprendre à communiquer en langues étrangères et à développer en eux le goût de la mobilité européenne et internationale.

Elles s'articulent autour de trois grandes priorités :

- la continuité des parcours dans l'apprentissage des langues,
- le développement de la pratique orale de la langue,
- la formation continue des enseignants.

Les principales mesures sont :

- le dédoublement progressif des effectifs en classes de premières et terminales,
- l'appui à l'innovation en matière d'enseignement des langues,
- l'appui à la mobilité des apprenants,
- la priorité accordée à la formation continue des enseignants de langues notamment pour l'application du Cadre Européen Commun de Références pour les Langues (CECRL) et l'utilisation des technologies de l'information de la communication pour l'éducation (TICE).

L'ensemble des établissements de l'enseignement agricole s'organisent pour atteindre ces objectifs. Toutefois, leur application est adaptée aux modalités de gestion des établissements publics et privés

Une évaluation globale des mesures prises par les établissements sera conduite afin d'ajuster les modalités d'application et de mettre en évidence les résultats obtenus.

## **1 - Les mesures nationales**

### **11. Le dédoublement progressif des effectifs en cours de langues**

A la rentrée 2007, les effectifs en cours de langues sont dédoublés à partir du 21<sup>ième</sup> élève sur 50% de l'horaire pour les classes de terminales de la voie générale, technologique et professionnelle.

A la rentrée 2008, cette réduction de l'effectif en cours de langues portera sur la totalité de l'horaire et sera élargie aux classes de premières.

## 12. Les stages à l'étranger

Les bourses permettant de financer des stages en entreprise à l'étranger ainsi que des échanges linguistiques pour des groupes classes restent allouées. Cependant, à partir de 2007, il sera demandé aux Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) de tenir compte des priorités géographiques et thématiques de la DGER dans l'attribution de ces crédits, sans exclure cependant les pays avec lesquels les établissements ont développé des partenariats bien établis.

La note de service DGER/SDRIDCI/N2007-2016 du 5 février 2007 précise les priorités géographiques et thématiques dans le cadre de l'exercice de la mission de coopération internationale

## 13. La formation continue des enseignants

Une priorité a été accordée à la formation des enseignants de langues et des enseignants de disciplines non linguistiques des sections européennes dans le programme national de formation 2007.

Au sein du système national d'appui aux établissements, l'école nationale de formation agronomique (ENFA) a pour mission de piloter les actions d'accompagnement et de formation relatives à l'évolution des pratiques pédagogiques pour la rénovation de l'enseignement des langues vivantes.

Dans ce cadre, des stages de formation interrégionaux sur l'application du CECRL sont mis en place conjointement avec l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique (ENESAD) ainsi que des formations concernant le montage des sections européennes et l'enseignement d'une discipline non linguistique dans ces sections.

Par ailleurs, avec l'ensemble des opérateurs du système national d'appui, en particulier le CNPR, l'ENFA assure des formations à l'utilisation des formations ouvertes et à distance (FOAD) dans les pratiques pédagogiques d'enseignement des langues.

## 14. L'appui aux projets innovants

Un dispositif d'appui à l'innovation en matière d'enseignement des langues est mis en place à partir de la rentrée 2007 ; il consistera à valoriser l'émergence dans les établissements de projets innovants structurés autour d'un ensemble d'actions visant à développer une nouvelle approche de la discipline.

Les objectifs d'amélioration du niveau de maîtrise des langues par les apprenants visés, à travers ces projets, devront être atteints dans un délai de deux ans.

Un comité de pilotage est chargé de la sélection et de l'évaluation des projets ainsi que de l'impact de la réalisation des actions sur l'amélioration du niveau en langues des apprenants (sur présentation d'un bilan détaillé pour chaque projet).  
Il est composé de représentants :

- de l'inspection de l'enseignement agricole,
- de la sous-direction des politiques de formation et d'éducation (POFE).
- de la sous-direction de la recherche, de l'innovation, du développement et de la coopération internationale (bureau des relations européennes et de la coopération internationale de l'enseignement agricole),
- de la sous-direction de la stratégie en formation, recherche et développement (EPI),

- de la sous-direction des établissements et de la politique contractuelle (EPC),

## 2 - Les mesures régionales

Dans chaque région, une carte régionale de l'enseignement des langues, définissant la stratégie en la matière doit être prévue dans le Projet Régional pour l'Enseignement Agricole (PREA).

Le DRAF participe à la Commission Académique des Langues afin d'étudier avec les recteurs d'académie de l'Education nationale, les possibles partenariats, notamment pour :

- examiner les situations locales où le partenariat permet de trouver une solution pour maintenir ou développer l'offre de formation en langues, en particulier, pour les langues de moindre diffusion,
- expertiser la demande d'enseignement de langues et cultures régionales et étudier la possibilités de partenariats avec les collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette politique de mutualisation des ressources en enseignants de langues, le rapprochement avec une école d'enseignement supérieur de l'enseignement agricole, doit aussi être envisagé.

Une attention particulière doit être portée à l'articulation entre les actions de coopération internationale menées dans les établissements et les de la région, en cohérence avec les priorités de la DGER.

Le DRAF procède à un appel d'offre régional pour inciter les établissements à construire des projets innovants.

Il examine les projets proposés et leur attribue un ordre de priorité avant de les communiquer à la sous-direction POFE.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée à l'utilisation des sous-services d'enseignants. Il appartient aux DRAF et au chef d'établissement d'optimiser leur utilisation au service de ces projets. Pour les établissements publics cette opportunité peut être utilisée pour se substituer à une éventuelle mutation dans l'intérêt du service .

## 3 - Les mesures locales

### 31. La stratégie de l'établissement

La stratégie de l'établissement en matière d'enseignement des langues vivantes et de coopération internationale doit être présentée et débattue dans les instances concernées (conseil intérieur, conseil d'administration, conseil de centre, conseil de perfectionnement, conseil d'exploitation). Elle doit être inscrite dans le projet d'établissement .

311. L'organisation des enseignements de langues doit s'efforcer de prendre en compte :

- **la continuité des parcours dans l'apprentissage des langues, en évitant en particulier la rupture entre la classe de seconde et les filières technologiques et professionnelles,**
- **le choix des options** dans le respect de la note de service DGER/POFEGTP N° 2000-2012 du 12 décembre 2000 sur les enseignements facultatifs (il est rappelé que, dans la filière générale et technologique, l'établissement qui offre plus d'une option facultative doit obligatoirement proposer une option de langues vivantes 2 ou de langues régionales),
- **la possibilité d'ouverture de sections européennes,**

### - la spécificité de la matière qui nécessite :

une répartition des séances d'apprentissage dans la semaine, plutôt que de regrouper l'horaire hebdomadaire sur une seule séance, en évitant autant que faire se peut les cours aux heures des repas et le soir après 17 heures,

des conditions matérielles favorisant des situations de communication interactives en cours de langues : disposition de la salle, équipement, acoustique...

le recours aux ressources de l'Internet et des lecteurs MP3 qui permettent d'augmenter l'exposition des apprenants à la langue .

Au sein de l'établissement, il convient de rechercher toutes les occasions d'utiliser la langue vivante comme vecteur de la communication : documents en en V O, accueils de locuteurs étrangers, journées européennes des langues, compétitions sportives ..

#### 312. La communication sur les langues vivantes

La motivation des jeunes pour l'apprentissage des langues passe aussi par une information des parents.

Les réunions d'orientation, les journées portes ouvertes, offrent l'occasion d'informer les parents sur la stratégie de l'établissement en la matière et d'attirer leur attention sur l'importance de la maîtrise des langues vivantes tant pour l'insertion professionnelle que pour la poursuite d'études.

#### 313. La formation continue des enseignants (de langues et des enseignants de disciplines non linguistiques (DNL) des sections européennes)

La participation de ces enseignants aux stages de formation continue (formations DGER, journées de formation organisées par l'Agence Europe Education Formation France...) doit être facilitée et anticipée dans l'organisation des enseignements.

#### 32. Les projets innovants

Les établissements sont incités, dans le cadre d'un appel d'offre régional, à élaborer des projets innovants en matière d'enseignement des langues.

Après validation par le conseil d'administration, les projets sont envoyés au DRAF en utilisant la grille jointe en annexe 1. Si la réunion du conseil n'est pas possible avant le 30 mars, cette validation est proposée au conseil suivant l'envoi au DRAF.

Ces projets prennent en compte :

- la cohérence avec la politique régionale des langues,
- la cohérence avec la stratégie de l'enseignement des langues de l'établissement,
- l'articulation avec les différentes missions, en particulier, celle de coopération internationale. La complémentarité entre le cours de langue et l'apprentissage informel à travers les activités organisées en complément doit être recherchée.

Leur caractère innovant porte en priorité sur :

- l'organisation de l'enseignement des langues, notamment, pour la mise en place de groupes de compétences langagières,
- le développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TICE) et de la formation ouverte et à distance (FOAD) dans l'enseignement des langues,

- l'expérimentation en matière d'évaluation externe des niveaux de langues des élèves sur l'échelle du Cadre Européen Commun de Références pour les Langues (CECRL).

L'objectif visé par la mise en place de ces projets est d'améliorer les compétences en langues, notamment orale des apprenants. Le critère déterminant pour en évaluer l'impact sera la progression du niveau par rapport au positionnement sur échelle du Cadre Européen Commun de Références pour les Langues.

Pour la mesurer, les apprenants passent un test de positionnement individuel au début du projet. Les progrès réalisés seront évalués à partir d'un nouveau test après la réalisation des projets retenus.

Les établissements mobiliseront l'ensemble des ressources disponibles pour la réalisation et le pilotage de ces projets (équipes éducatives, partenariats avec l'Education nationale et les collectivités territoriales).

Le DRAF mobilisera les crédits dédiés à cet effet pour conforter les moyens indispensables à la réalisation du projet.

Le système national d'appui et l'Inspection de l'enseignement agricole apporteront leur concours au suivi, à l'évaluation et à la valorisation de ces projets.

#### CALENDRIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Lancement des appels d'offre régionaux : **dès la parution de cette note**

Envoi des projets par les établissements dans les DRAF : **jusqu'au 30 mars 2007**

Envoi des projets par les DRAF à la DGER : **1<sup>er</sup> avril 2007**

Sélection des projets par le comité de suivi : **1<sup>er</sup> mai 2007**

Réponse de la DGER : **début mai**

Mise en œuvre des projets : **rentrée 2007**

Evaluation

Le projet fera l'objet d'une évaluation permettant d'envisager son renouvellement, après l'examen d'un bilan final qui devra être envoyé dès la fin de sa réalisation.

Le Directeur général

Jean-Louis BUËR

## ANNEXE 1

### DOSSIER DE PRESENTATION DE PROJET INNOVANT POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Etablissement :

Classes et nombre d'élèves concernés par le projet (effectif prévisionnel au moment de la demande) :

Langue concernée par le projet :

Nombre et qualité des personnels impliqués dans le projet :

Coordonnées de la personne responsable du projet :

Evaluation des moyens complémentaires nécessaires pour la réalisation du projet (coût du projet et éléments justificatifs) :

### **Description générale du projet**

\* Objectifs visés - Résultats attendus :

\* Caractère innovant du projet :

- sur le plan pédagogique :

. organisation de l'enseignement par groupes d'activité langagière :

. certifications extérieures :

. développement de l'utilisation des NTIC :

. lien avec le projet d'établissement, les référentiels de formation, l'environnement de l'établissement, les autres missions (coopération internationale, développement, insertion) :

- sur le plan des partenariats (y compris internationaux) :

. partenariats mis en œuvre pour la réalisation du projet : Education nationale, collectivités, professionnels, partenaires européens ou autres :

. activités d'ouverture à l'international en général et en Europe, en particulier, en lien avec le projet (stages en entreprises, voyages d'études, jumelages, accueil de locuteurs étrangers ...) :

Indicateurs d'évaluation :

Possibilités de pérennisation du projet :

Autres éléments motivant la création du projet :

**Avis du DRAF/SRFD**

Date :

